

LA SCOLARISATION

DES ENFANTS PORTEURS DU SYNDROME D'ANGELMAN

Le droit à la scolarisation de tout enfant en situation de handicap est affirmé par la loi de 2005.

Néanmoins, l'école peut-elle répondre aux besoins de chacun des enfants porteurs du SA ? A quel âge ? Dans quelles conditions peut-elle être bénéfique ?

OBJECTIFS

- ❖ Réfléchir sur les conditions nécessaires pour que l'école soit un lieu favorisant l'épanouissement et le développement de l'enfant.
- ❖ Connaître les démarches administratives en lien avec la scolarisation et la MDPH.
- ❖ Repérer les principaux objectifs de la scolarisation pour les enfants SA et les moyens pouvant être mis en œuvre pour les atteindre.

PROGRAMME

- ❖ Information sur la scolarisation des enfants en situation de handicap : qu'est-ce qu'une équipe de suivi à la scolarisation, un enseignant référent, une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) et ses missions, un matériel adapté pédagogique
- ❖ La scolarisation, la fréquence, les moments à privilégier au regard des spécificités du SA
- ❖ Les partenaires : le CAMSP, le SESSAD, les rééducateurs....Comment favoriser le partenariat ?
- ❖ Questions personnelles.

FORMATEUR

Pascale GRACIA

Formatrice, consultante en éducation spécialisée.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- ❖ Apports théoriques.
- ❖ Conseils personnalisés

PUBLIC CONCERNE

- ❖ Les parents de jeunes enfants (entre 2 et 5 ans) porteurs du Syndrome d'Angelman
- ❖ Les professionnels accompagnant les jeunes enfants porteurs du SA.

Durée : 1 journée

Lieu : Paris ou province